

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1157 - DAC - DGRI G Subvention (177.000 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

**MM. Patrick KLUGMAN, Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 177.000 euros à l'association Solidarité Sida sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par MM. Patrick KLUGMAN et Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission et par M. Bernard JOMIER, Au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 177.000 euros (2014_05169) est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188) sise 16 bis, avenue Parmentier (11e) au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution de cette subvention.